



CHARTRE DE RESPONSABILITE RELATIVE AU DROIT DE VISITE ACCORDE AUX FAMILLES EN PERIODE DE CONFINEMENT

Tout visiteur intervenant dans l'établissement est invité à prendre connaissance de la présente charte et à s'engager à en respecter les principes. Elle définit le cadre de sa visite.

ARTICLE 1 : La présente charte de responsabilité s'applique aux proches exerçant leur droit de visite dans le cadre de l'épidémie de covid19 en période de confinement à l'EHPAD.

ARTICLE 2 : La visite sur place est un des moyens mis en place afin de maintenir le contact entre les proches et les résidents durant la période de confinement. Elle vient compléter les autres moyens de communication déjà en place : appels téléphoniques, appels vidéo (Skype, Familéo)

ARTICLE 3 : La visite a pour objectif essentiel de rompre l'isolement du résident en établissant avec lui des relations humaines qui lui apportent une aide psychologique et morale et de prévenir les effets délétères du confinement. Cette visite s'exerce dans un cadre strict permettant de garantir la sécurité sanitaire des résidents sous la responsabilité de la Directrice.

ARTICLE 4 : Les visiteurs s'engagent à respecter l'ensemble de principes et précautions demandés par l'établissement dans le cadre de leur droit de visite et décrits ci-après.

ARTICLE 5 : La demande de visite émane du résident. Dans le cas où le résident ne peut pas l'exprimer formellement en première intention, son avis est sollicité quant à l'éventualité d'une visite.

ARTICLE 6 : Les conditions générales d'organisation des visites sont les suivantes :

- Les visites ont lieu sur accord express de la direction
- En l'absence de cas Covid 19 au sein de l'EHPAD (si un résident était atteint ou une membre du personnel, les visites seraient suspendues)
- Uniquement pour les visiteurs majeurs et asymptomatiques
- Un registre des visites sera consigné et une charte de responsabilité sera signée par chaque visiteur lors de la 1^{ère} visite

ARTICLE 7 : Les modalités de visite au sein de l'EHPAD durant cette période de confinement sont les suivantes :

- Les visites sont possibles du lundi au vendredi à l'EHPAD de 13h30 à 16h30 pour l'ensemble des résidents. Les visites sont autorisées avec un maximum d'une visite par semaine par résident.
- Une personne maximum sera admise pour une visite
- La durée de la visite est de 30 minutes maximum
- Si la météo le permet, les visites peuvent s'organiser dans les jardins de l'établissement.
- Le visiteur a accès uniquement à « l'espace visite » aménagé à cet effet. Les autres locaux de l'établissement ne sont pas accessibles au visiteur. Il en va de même pour les chambres qui ne sont pas accessibles sauf autorisation spéciale de la Directrice.
- Comme prévu par les autorités gouvernementales, la Directrice donne son accord à chaque visite. Pour cela le visiteur se fait connaître auprès du service animation, qui fixe avec lui les modalités de leur visite (jour, horaire...). Leur venue est tracée dans un registre dédié renseignant la date, l'horaire et la prise de température effectuée.